



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.

GENERALE

TRANS/WP.29/748

8 décembre 2000

FRANCAIS

Original: ANGLAIS  
et FRANCAIS

---

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLEMENT 20 A LA SERIE 03 D'AMENDEMENTS  
AU REGLEMENT No 37

(Lampes à incandescence)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa seizième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingt-deuxième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/47, tel qu'il a été modifié (TRANS/WP.29/743, par. 151).

Table des matières, annexes,

Annexe 1, à la fin de la liste des nouvelles feuilles, ajouter:

".....  
Feuilles H13"

Texte du Règlement,

Paragraphe 3.9., lire:

"3.9. Contrôle de la qualité optique

(S'applique uniquement aux lampes à incandescence des catégories R2,  
H4 et HS1)"

Annexe 1,

A la fin des nouvelles feuilles de norme H13/1 à H13/4, ajouter:

(LES PAGES 3 à 6 SONT "OFFSET")





